



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
de la Protection Civile

Chambéry, le 03 JAN. 2007

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DU  
PLANAY**

**Le PREFET de la SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 16 Septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 9 Mars 2006 modifiant le périmètre d'étude,

VU l'arrêté préfectoral du 12 Avril 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du PLANAY,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 Mai au 9 Juin 2006,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 8 Juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2006,

**SUR** proposition de Monsieur le Chef du service restauration des terrains en montagne,

**ARTICLE 1 - Est approuvé** le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune du **PLANAY**.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie du PLANAY,
- 2/ à la Sous Préfecture d'Albertville,
- 3/ au service Restauration des Terrains en Montagne à Chambéry,
- 4/ à la Direction Départementale de l'Équipement - SSR
- 5/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**ARTICLE 3** - le Sous Préfet d'ALBERTVILLE, le Maire du PLANAY, le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le PREFET,**



Christian SAPÈDE